

Département
du Haut-Rhin

N° : 2021.3.37

Nb de membres
en exercice :
31

Nb de présents :
25

Nb d'absents :
6
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 0

Votants :
27
- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 juin 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN EN ZAE DU MUEHLBACH POUR LE PROJET MALTALA

POINT 6.2. DE L'ORDRE DU JOUR

La société SOCIETE CIVILE 4MR est support de l'opération immobilière consistant à l'acquisition d'un terrain de 36,17 ares, composé d'une parcelle, commune de GUEMAR, section 23, numéro XXX/9. La SC 4MR est représentée par M. Philippe MEINRAD, gérant de la dite société, domicilié 1, rue de la Fecht, 68 970 ILLHAEUSERN, immatriculée au RCS de COLMAR n°790 043 830. Précisant que la SC 4MR est constituée d'apports de la SARL AGRIVALOR BERGHEIM et de la SAS PH'ILLAGRI.

Le projet MALTALA est une création d'entreprise qui présente les caractéristiques suivantes :

- malterie artisanale ;
- appui sur des producteurs locaux en « bio » : 200 hectares cultivés en orge et autres ;
- participe donc au développement de la filière « bio » en culture céréalière locale ;
- pas de concurrence directe dans l'Est de la France pour fournir les brasseries artisanales (6 malteries artisanales en France) ;
- objectif de production au démarrage : 500 tonnes de malt par an ; ce qui représente environ 25 000 hectolitres de bière.

Le budget prévisionnel global est de 1,4M€ avec la construction d'un bâtiment de 600m2 environ pour la production et le stockage, ainsi que quelques bureaux. Deux emplois directs sont créés avec une première ligne de production. Le terrain vendu et l'implantation projetée permettent une extension future avec une deuxième ligne de production ; l'idée étant de diversifier les céréales à malter. L'établissement n'est pas classé ICPE et ne comporte pas de logement de service. L'objectif opérationnel est de commencer à produire dans un an.

L'adresse postale sera :

*MALTALA (SCI 4 MR)
ZAE du Muehlbach
Bergheim/ Guémar/ Ribeauvillé
3A, rue des artisans
68 750 BERGHEIM*

Le prix de vente du terrain est ainsi constitué :

- 27,34 ares à 3 500€/ are, soit 95 690€ HT
- 8,83 ares à 1 500€/ are, soit 13 245€ HT (compte tenu de la servitude de ligne HTA sur la constructibilité)

La vente est donc proposée pour un montant total de 108 935€ HT, les frais de Notaire étant à charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2021.3.37

**Page 1/2
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2021

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** l'avis de France Domaines du 27 novembre 2019 prorogé de 24 mois, soit jusqu'au 27 novembre 2022 selon lettre valant avis domaniale en date du 28 juin 2021 ;
- VU** les démarches entreprises depuis l'automne 2020 ;
- VU** l'avis favorable à poursuivre de la Commission Développement Economique du 2 février 2021 ;
- VU** les courriers 18 septembre 2020 et du 19 février 2021 ainsi que le courriel de confirmation du 26 avril 2021 ;
- VU** le PVA provisoire du 10 juin 2021 et les attestations de surface plancher liées ;
- VU** le projet d'acte de vente du 1^{er} juin 2021 ;
- SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 17 juin 2021 ;
- SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

- *la vente de la parcelle, commune de GUEMAR, section 23, numéro XXX/9 de 36,17 ares au profit de la société SC 4MR, dont le siège social est 1, rue de la Fecht, 68 970 ILLHAEUSERN, immatriculée au RCS de COLMAR n°790 043 830, au prix de 108 935€ HT.*
- *M. le Président ou son représentant M. le Vice-président à signer l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE.*
- *M. le Président, ou son représentant M. le Vice-président à signer tous documents afférents.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 30 juin 2021



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2021

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2021.3.37

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)